

# Institut National des Postes et Télécommunications

## **Règlement des Projets de Fin d'Etudes Annexe du règlement des études du Cycle d'Ingénieurs d'Etat**

### **Préambule:**

L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT), établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a pour mission la formation, la recherche et l'expertise. Il est chargé, entre autres, de la formation initiale, notamment dans le cadre du cycle d'Ingénieurs d'Etat (INE), dans les domaines des télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication et disciplines connexes.

Le cycle d'Ingénieurs d'Etat est composé de cinq semestres d'études et le sixième réservé au projet de fin d'études (PFE) qui comporte un stage pratique, d'au moins quatre mois, au sein d'un organisme privé ou public. Ce stage a pour objectif de permettre à l'élève ingénieur d'acquérir une expérience au sein du milieu professionnel et aux organismes d'apprécier les capacités et compétences des étudiants de l'INPT.

Le stage PFE a pour objet de développer chez l'élève ingénieur l'aptitude, entre autres, à :

- S'intégrer dans un environnement professionnel.
- Avoir le sens du contact.
- Bénéficier d'une expérience professionnelle.
- Organiser son temps pour achever un travail dans un délai déterminé.
- Travailler en équipe.
- Avoir le sens de créativité.
- Rédiger un mémoire.
- Présenter les résultats atteints devant un jury.

### **Article 1 :**

Le PFE concerne les élèves ingénieurs de l'année terminale du Cycle INE et a lieu durant le second semestre de la troisième année. Il a pour objet de fournir un moyen pour juger l'élève ingénieur sur son aptitude à effectuer une recherche documentaire et bibliographique relative à un sujet déterminé et en dégager l'essentiel, de résoudre des problèmes techniques et mettre en application, par une réalisation pratique, les résultats atteints.

### **Article 2 :**

La Direction Adjointe des Stages et des Relations avec les Entreprises (DASRE) entreprend des démarches auprès des organismes et entreprises opérant dans les domaines des télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication et disciplines connexes pour obtenir des sujets de PFE. Certains sujets peuvent aussi être obtenus par l'intermédiaire des élèves ingénieurs ou par des enseignants suite à leur propre démarche.

### **Article 3 :**

La liste des sujets des PFE est portée, par la DASRE, à la connaissance des élèves par voie du site web dédié.

Les étudiants consultent régulièrement le site des offres et déclarent leurs candidatures en ligne aux offres qui les intéressent.

Tout élève ingénieur ayant déposé son C.V en vue de passer un entretien pour un stage est tenu de se présenter audit entretien selon le calendrier établi en commun accord entre l'entreprise d'accueil et la DASRE.

L'élève ingénieur peut à tout moment retirer son C.V avant un entretien. Cependant, s'il passe l'entretien et qu'il est retenu pour le stage, il est tenu de respecter cette affectation, sinon tout désistement le conduira à rechercher un autre stage par ses propres moyens.

Dès qu'un élève obtient un accord d'entreprise pour effectuer son stage de PFE il doit prendre contact avec le coordonnateur de sa filière qui, après entretien avec l'élève, valide son sujet, en faisant appel, éventuellement, à des enseignants spécialisés. La validation est transcrite sur un formulaire établi par la DASRE, que l'élève doit lui remettre.

La DASRE communique la liste des affectations des stages aux élèves via le site, et aux chefs des départements et les coordonnateurs des filières.

#### **Article 4 :**

Tout stage fera l'objet d'une convention entre l'INPT, l'entreprise ou organisme d'accueil et l'élève ingénieur. La période, d'une durée minimale de quatre mois, et les modalités de déroulement du stage sont précisées dans la convention, notamment ce qui concerne les exigences de la structure d'accueil ou les possibilités de rémunération et de défraiement.

Le coordonnateur de filière concerné par tout PFE contribue à la signature de sa convention

Tout élève auquel un stage est affecté doit remplir le formulaire en ligne de la DASRE "formulaire de demande de convention de stage" pour obtenir la convention signée par l'INPT.

#### **Article 5 :**

L'affectation des enseignants de l'INPT comme encadrants des PFE, doit être faite, le plutôt possible, par voie de l'Assemblée Générale (AG) de chaque département qui peut se réunir, autant de fois qu'il est nécessaire.

L'encadrement de chaque PFE doit se faire à raison, de un à deux encadrants maximum, appartenant au même département ou à deux départements différents, et, en priorité, en fonction des thèmes du sujet et des spécialités des encadrants et de leur contribution à ramener des sujets de PFE.

L'AG de chaque département fixe le nombre minimum et maximum de PFE qui peuvent être associés à chaque enseignant du département, de façon à assurer une bonne répartition des charges entre les enseignants.

Le conseil des départements se charge de la coordination de l'affectation des encadrants INPT aux PFE, en respectant, tant que possible, les choix faits par les enseignants dans leur département.

#### **Article 6 :**

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise ou organisme d'accueil, l'élève ingénieur demeure étudiant de l'INPT. Il est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et la confidentialité et doit respecter toutes les clauses de la convention de stage le concernant. En cas de manquement il peut être mis fin à son stage et ceci le conduira à rechercher un autre stage par ses propres moyens.

Durant son stage, l'élève ingénieur est couvert par l'assurance de l'INPT dans la limite des garanties de cette assurance.

L'INPT ne prend en charge ni l'hébergement, ni les frais de restauration ou déplacement des stagiaires durant leur stage. Néanmoins, l'INPT peut, si possible, assister les stagiaires dans leur recherche de logement éventuel hors de rabat.

#### **Article 7 :**

Tout stage de PFE doit être suivi et encadré conjointement par un ou deux enseignants de l'INPT (encadrant(s) interne(s)) et par un encadrant externe désigné par l'organisme d'accueil. Dans le cas de deux encadrants internes, ces derniers doivent se mettre d'accord sur l'un d'eux pour être coordonnateur faisant le lien avec l'élève et l'encadrant externe.

L'encadrement interne consiste, en coordination avec l'encadrant externe, à :

- Accompagner l'élève ingénieur depuis l'affectation du stage jusqu'à la soutenance ;
- Veiller à la meilleure application possible du cahier des charges du stage. Ce cahier peut être établi par l'organisme d'accueil ou par les encadrants, qui peuvent, si nécessaire améliorer sa consistance ;
- Apprécier l'évolution du stage et les difficultés rencontrées ;
- Conseiller le stagiaire dans la gestion de son temps ;
- Assister le stagiaire dans la conduite du projet ;
- Veiller à ce que le stagiaire remet, au moins, un rapport intermédiaire sur les tâches réalisées ;
- Présenter au stagiaire ses remarques et/ou suggestions pour améliorer la qualité de son rapport final avant de le présenter au jury de soutenance.

Pour les besoins du suivi, l'étudiant peut être convoqué à l'INPT à tout moment, par son encadrant interne, et en cas d'absences répétées aux séances de travail d'encadrement, la DASRE doit être avisée et des sanctions disciplinaires peuvent être infligées à l'étudiant.

**Article 8 :**

A l'issue du stage chaque élève ingénieur est tenu de rédiger un rapport, respectant les règles et consignes délivrées par la DASRE, qu'il soumet à l'appréciation des encadrants pour corrections éventuelles puis validation. Cette validation doit être confirmée par signature d'une fiche établie par la DASRE à cet effet. Le rapport validé est ensuite présenté au jury de soutenance, au moins huit jours avant la date de soutenance.

Certains rapports peuvent être jugés confidentiels par l'organisme d'accueil et dans ce cas la soutenance peut être tenue à huis clos et les exemplaires du rapport archivés par la DASRE jusqu'à l'expiration de la durée de confidentialité fixée par l'organisme d'accueil.

**Article 9 :**

A l'issue du stage, l'élève ingénieur est tenu de passer une soutenance devant un jury composé de trois membres, au moins, comprenant les encadrants. Les autres membres peuvent être des enseignants de l'INPT et/ou des personnalités du monde professionnel ou universitaire connus par leur compétence dans le sujet du PFE.

Les propositions des enseignants désirant s'associer à des jurys doivent se faire dans une AG de chaque département.

Le conseil des départements établit la liste finale des jurys, tenant compte, tant que possible des propositions des départements et désigne les présidents des jurys parmi les enseignants de l'INPT et/ou des personnalités du monde professionnel ou universitaire connus par leur maîtrise du sujet du PFE.

Les dates des soutenances sont fixées par les jurys des soutenances, en coordination avec la DASRE. Une fiche établie à cet effet, par la DASRE et signée par les membres du jury doit être remise par l'étudiant à la DASRE.

Le calendrier des soutenances est communiqué par la DASRE aux chefs des départements, aux coordonnateurs des filières et aux élèves ingénieurs.

Le président de chaque jury veille au bon déroulement de la soutenance, fait des arbitrages, si nécessaire, participe à l'évaluation et notation du PFE et remet la fiche de notation à la DASRE.

**Article 10 :**

Chaque élève ingénieur obtient une note individuelle de PFE (note sur 20), qu'il s'agisse d'un travail individuel ou de groupe.

Cette note est composée, à raison de 40%, d'une note attribuée par les encadrants, tenant compte de la valeur globale du travail réalisé et des rapports intermédiaires, et à raison de 40%, d'une note d'évaluation du rapport final, attribuée par le jury de soutenance, et à raison de 20%, d'une note d'évaluation de la soutenance, attribuée aussi par le jury de soutenance.

Les notes attribuées par le jury de soutenance sont consignées dans une fiche délivrée par la DASRE.

**Article 11 :**

A l'issue de la soutenance, tout élève ingénieur est tenu de préparer une version finale de son rapport de stage, tenant compte des remarques et/ou suggestions du jury, et de remettre un exemplaire à chaque encadrant, et de déposer deux exemplaires à la reprographie qui les remettra au centre de documentation de l'INPT.

**Article 12 :**

Ce règlement est adopté par le conseil d'établissement réuni le 22 février 2018 et prend effet à partir de l'année universitaire 2018 / 2019.

Il annule et remplace le règlement interne pour les stages de PFE du cycle INE et la procédure d'encadrement et de soutenances des PFE.

Il peut être amendé, chaque fois qu'il est nécessaire, par le conseil d'établissement.